



**DECISION DU MAIRE
N°DEC2020-004
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DELEGUES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Contrat d'engagement pour une activité de droit d'auteur à titre accessoire pour Antoine Blocier dans le cadre du « Printemps noir »

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,
Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-14 en date du 4 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et de services, à 100 000 € HT et, s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Considérant que dans le cadre des actions de lecture publique, la bibliothèque Georges Sand organise un évènement autour du roman policier pour la période du 3 au 28 mars 2020 au cours duquel plusieurs animations sont programmées,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat d'engagement pour l'intervention de l'auteur de romans policier Antoine Blocier pour l'animation d'ateliers d'écriture auprès du centre loisirs lors des vacances d'hiver du lundi 17 février 2020 au jeudi 20 février de 14h à 16h30 et le vendredi 21 février 2020 de 10h30 à 12h, à la bibliothèque.

Article 2 :

De régler la somme de 1000 € TTC (mille euros TTC) en droits d'auteur et de rembourser les frais de transport de l'auteur depuis son domicile, jusqu'au lieu de l'intervention, pour le trajet aller-retour (frais de péages routiers sur présentation de justificatifs et frais de carburant selon le barème prévu par l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en cours à la date de la signature du contrat.

De réserver et régler un hébergement (B&B hôtel, Saint-Jean de Braye) à hauteur de 251 € (deux cent cinquante et un euros) TTC

De prendre à sa charge les frais de restauration : commande des repas au restaurant scolaire pour le déjeuner, de rembourser les frais de diners sur présentation des factures et dans la limite de 15 € (quinze euros) TTC

De verser à l'AGESSA, les cotisations sociales correspondant aux charges afférentes aux rémunérations équivalent à 1,1% du contrat, soit 110 € (cent-dix euros)

Article 3 :

De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy, le 17 février 2020

Le Maire

Laurent Baude

